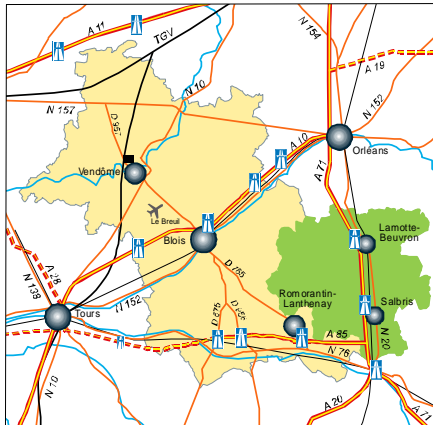


# Le Pays de Grande Sologne



## L'organisation institutionnelle.

Créé en 1997, le Pays de Grande Sologne s'appuie sur un syndicat mixte composé de 28 communes et du Conseil général de Loir-et-Cher.

Il s'organise autour :

- d'un comité syndical de 61 membres : 2 représentants titulaires par commune et 5 représentants du Département,
- d'un bureau de 11 membres élus, issus du comité syndical.

Les 28 communes du Pays :



[Chaon](#)

[Chaumont-sur-Tharonne](#)

[Courmemin](#)

[Dhuizon](#)

[La Ferté-Beauharnais](#)

[La Ferté-Imbault](#)

[Lamotte-Beuvron](#)

[Loreux](#)

[Marcilly-en-Gault](#)

[La Marolle-en-Sologne](#)

[Millançay](#)

[Montrieux-en-Sologne](#)

[Neung-sur-Beuvron](#)

[Nouan-le-Fuzelier](#)

[Orçay](#)

[Pierrefitte-sur-Sauldre](#)

[Saint-Viâtre](#)

[Salbris](#)

[Selles-Saint-Denis](#)

[Souesmes](#)

[Souigny-en-Sologne](#)

[Theillay](#)

[Veilleins](#)

[Vernou-en-Sologne](#)

[Villeherviers](#)

[Villeny](#)

[Vouzon](#)

[Yvoy-le-Marron](#)

## Le positionnement.

Après avoir croisé leurs points de vue et s'être interrogés sur les enjeux de coopération liés aux évolutions institutionnelles, les représentants du Pays -élus et non élus- ont tenu à afficher un certain nombre de points d'accord, inscrits dans le cadre d'une Charte de développement en 2006 :

- Le rôle du Syndicat Mixte du Pays est affirmé dans sa mission d'animation des projets transversaux, de mobilisation et de coordination des acteurs publics et privés. Avec la première charte, le Pays a démontré son rôle majeur dans les initiatives de coopération. Cette mission sera poursuivie et approfondie en favorisant la mise en valeur des ressources locales (patrimoine naturel et culturel, forêt, étangs, activités cynégétiques, agriculture, attrait touristique, spécificité rurale...) et l'articulation entre les différents projets d'aménagement et de développement.
- Le Pays confirme également son rôle comme acteur privilégié pour faciliter et pour guider le partenariat et la contractualisation de l'aménagement et du développement entre les collectivités territoriales, l'État et l'Europe.
- La Charte constitue le document commun permettant d'orienter et d'accompagner le développement, l'aménagement ainsi que la cohésion territoriale, économique, sociale et culturelle de la Grande Sologne.